

Résolution n° 22

ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Santé et sécurité

Objet : Programme d'aide médicale de l'AIP

1 ATTENDU QUE l'AIP a pour mission de protéger
2 et d'améliorer la santé et le bien-être de ses
3 membres; et

4 ATTENDU QU'en 1986, l'AIP a relevé le besoin
5 de favoriser la santé et le bien-être de ses membres et
6 a affecté des fonds à un partenariat avec l'université
7 Johns Hopkins; et

8 ATTENDU QUE les besoins actuels de nos membres
9 dépassent la capacité de notre partenariat actuel avec
10 l'université Johns Hopkins; et

11 ATTENDU QU'en 2022, l'AIP a lancé un programme
12 pilote d'experts en médecine pour mieux appuyer ses
13 membres en mettant à leur disposition des témoignages d'experts en
14 médecine après des recherches approfondies sur la littérature
15 médicale disponible et examen des dossiers médicaux ainsi que des
16 consultations médicales et juridiques avec les membres, leurs
17 familles et des avocats et permettant de présenter des
18 témoignages d'experts en médecine aux fins d'appels, de citations à
19 comparaître, de dépositions ou d'autres procédures; et

20 ATTENDU QUE le programme pilote est actuellement
21 supervisé par le médecin hygiéniste en chef de l'AIP, qui
22 joue un rôle tripartite car il est aussi
23 adjoint au président général pour le département de
24 la santé, de la sécurité et de la médecine du travail
25 et expert en médecine de l'AIP; et

26 ATTENDU QUE ce programme pilote de six mois devait
27 initialement se dérouler d'août 2022 à
28 février 2023 mais que, vu les très importants besoins
29 relevés pendant cette période, il a été prolongé jusqu'en octobre
30 2023 et de nouveau jusqu'au 57^e
31 Congrès; et

32 ATTENDU QUE lorsque des décisions des tribunaux sont
33 annulées en appel en faveur de nos
34 membres, de leurs veuves et/ou de leurs orphelins, cela leur permet

35 de vivre de façon digne et allège leurs soucis financiers
36 ou leurs luttes; et

37 ATTENDU QUE ce programme est utile non seulement
38 aux membres individuels, à leurs veuves et/ou à leurs orphelins
39 mais aussi à l'ensemble des membres de l'AIP, puisque
40 des preuves médicales approfondies cherchées et présentées
41 pour des membres individuels sont mises à la disposition des affiliés
42 locaux, des États et des provinces qui font du lobbying pour
43 l'élargissement des lois sur la couverture présomptive dans
44 l'ensemble des États-Unis et du Canada; et

45 ATTENDU QUE la capacité actuelle du programme
46 doit être accrue pour qu'il puisse satisfaire dûment aux besoins de
47 nos membres; et

48 ATTENDU QUE les honoraires raisonnables habituels des
49 experts en médecine sont de 800 \$ l'heure; et

50 ATTENDU QU'environ 1 806 heures de temps du personnel
51 avaient été consacrées à ce programme pilote à la
52 fin de mai 2024 et que cela représente au total 1 444 800 \$
53 économisés pour nos membres et leurs familles; et

54 ATTENDU QUE cela ne correspond qu'à environ
55 le tiers du travail de recensement en cours dans le cadre du
56 programme pilote; et

57 ATTENDU QU'une fois que les deux autres tiers
58 du travail en cours auront été achevés, l'AIP aura
59 économisé environ 4 334 400 \$ à la fin de mai
60 2024;

61 IL EST RÉSOLU que la capitation soit majorée de 12
62 cents (0,12 \$) pour établir officiellement et financer
63 le Programme d'aide médicale de l'AIP; et

64 IL EST DE PLUS RÉSOLU que le président général s'assure
65 que l'infrastructure appropriée soit en place pour doter
66 le programme d'un effectif suffisant; et

67 IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Programme
68 d'aide médicale puisse demander l'aide d'autres
69 médecins ou experts en la matière afin de soutenir le
70 programme; et

71 IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Conseil exécutif de l'AIP
72 établisse et mette en œuvre une ou des politiques sur l'administration
73 du Programme d'aide médicale et l'établissement de paramètres
74 définissant le niveau et l'envergure des services

75 fournis.

Présentée par : Le Conseil exécutif de l'AIP

Coût prévu : **12 cents (0,12 \$)**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **annuelle**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée